



**FÉDÉRATION DE LA
BOUCHERIE ET DES
MÉTIERS DE LA VIANDE** PARIS
RÉGION PARISIENNE



**SYNDICAT NATIONAL
DES VOLAILLERS DÉTAILLANTS**

APPEL DE COTISATION 2026

DÉDUCTIBLE DU BÉNÉFICE IMPOSABLE DE L'ENTREPRISE

Rejoignez-nous, devenez membre !



**750€ par an⁽¹⁾
soit 2,06€ par jour (62,50€ par mois)
en prélèvement automatique**

(1) Tarif pour une année civile et par point de vente

TARIF UNIQUE À TOUTES LES PROFESSIONS : BOUCHERS, CHARCUTIERS, TRAITEURS, VOLAILLERS

RÈGLEMENT

- PAR PRÉLÈVEMENT MENSUEL** : votre RIB à nous retourner à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe
- PAR CHÈQUE** : à l'ordre de la Fédération de la Boucherie, à envoyer à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe ou par courrier simple à la FBMV - 23 rue Clapeyron - 75008 Paris
- PAR VIREMENT** : FED DE LA BOUCHERIE DE PARIS – DE LA REGION PARISIENNE
IBAN : **FR76 3006 6102 2100 0103 1330 103** - BIC : **CMCIFRPP**
- PAR CARTE BLEUE** : à l'aide de ce lien <https://paypro.monetico.fr/federation-boucherie-metiersviandes-parisrp/paiement>



VOS INFORMATIONS À COMPLÉTER

À RETOURNER AVEC VOTRE RÈGLEMENT DANS L'ENVELOPPE T

NOM :

PRÉNOM :

RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TÉL. FIXE :

TÉL. PORTABLE* :

E-MAIL* :

NOMBRE DE SALARIÉ(S) AU 31/12/2024 :

NOMBRE D'APPRENTI(S) :

NOMBRE DE SALARIÉ(S) AU 31/12/2025 :

JOUR(S) FERMETURE :

N° SIRET :

N° DE CONVENTION COLLECTIVE APPLIQUÉE (IDCC) :

VOUS EXERCEZ EN : NOM PROPRE SOCIÉTÉ

ARTISAN SUR MARCHÉ : OUI NON

VOTRE CONJOINT EST-IL CONJOINT COLLABORATEUR : OUI NON

JE DÉCLARE AVOIR LU ET ACCEPTÉ LA CLAUSE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL STIPULÉE AU VERSO

MODALITÉS D'ADHÉSION ET DE PAIEMENT

LA FÉDÉRATION DE LA BOUCHERIE ET DES MÉTIERS DE LA VIANDE DE PARIS ET DE LA RÉGION PARISIENNE et le SYNDICAT NATIONAL DES VOLAILLERS DÉTAILLANTS sont nommés ci-après « la Fédération »

Chaque nouvel adhérent doit retourner le bulletin d'adhésion complété et signé avec le paiement de la cotisation annuelle ou l'autorisation de prélèvement automatique mensuel ou trimestriel. La cotisation annuelle est due en totalité pour les adhésions entrant en vigueur en cours d'année.

Toute personne ne peut avoir ou conserver la qualité d'adhérent de la Fédération de la boucherie et des métiers de la viande de la région parisienne que si elle est à jour du paiement de sa cotisation annuelle. L'adhésion entraîne l'acceptation des statuts de la Fédération de la boucherie et des métiers de la viande de la région parisienne ainsi que de son règlement intérieur. La durée de l'adhésion est indéterminée. Chaque adhérent peut y mettre fin à tout moment par lettre simple ou par courriel. En cas de cessation d'activité, d'exclusion ou du retrait de l'adhésion, la cotisation sera due pendant une période de six mois qui suit la notification de la fin de l'adhésion au montant en vigueur à cette date. Le prélèvement automatique ne pourra être interrompu avant ce délai. Le montant de la cotisation est fixé par le conseil

d'administration de la Fédération de la boucherie et des métiers de la viande de la région parisienne. Les adhérents seront informés d'un changement du montant de la cotisation avec l'envoi de l'appel de cotisation avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante.

La cotisation doit être payée par prélèvement automatique mensuel, trimestriel ou annuel en retournant avec le bulletin d'adhésion ou avec l'appel de cotisation le mandat SEPA complété et signé.

L'adhérent peut néanmoins choisir de payer la totalité de la cotisation annuelle par chèque à l'ordre de la Fédération, par virement sur le compte de la Fédération ou encore en ligne par carte bleue via le lien <https://paypro.monetico.fr/federation-boucherie-metiersviandesparisrp/paiement>

L'adhérent qui adhère en cours d'année et qui opte pour le prélèvement automatique mensuel ou trimestriel devra néanmoins payer en une seule fois le montant de la cotisation prorata temporis dû au moment du premier prélèvement mensuel ou trimestriel.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La FÉDÉRATION DE LA BOUCHERIE ET DES MÉTIERS DE LA VIANDE DE PARIS ET DE LA RÉGION PARISIENNE et le SYNDICAT NATIONAL DES VOLAILLERS DÉTAILLANTS (ci-après « la Fédération ») mettent ou sont susceptibles de mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnel.

Le responsable du traitement est : Monsieur Laurent CALLU.

Le représentant du responsable du traitement est :

Madame Michèle CAVELIER.

La finalité du traitement est de gérer le fichier des adhérents de la Fédération dans le cadre de ses différentes activités syndicales, commerciales et non commerciales et d'en faire bénéficier ses membres et ses partenaires.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont nécessairement pour base juridique :

- L'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité la production, la gestion, le suivi des dossiers des personnes concernées, le paiement de la cotisation d'adhésion, les services offerts par la Fédération y compris à travers ses partenaires.
- Le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité la comptabilité.

Les destinataires ou les catégories de destinataires sont : les personnes et filiales habilitées par la Fédération, les organisations professionnelles dont elle est membre et ses prestataires pour la gestion des dossiers, et ses partenaires offrant des services ou des promotions à ses adhérents.

La Fédération ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, les données de la personne concernée sont conservées pendant la durée de l'adhésion et pendant une durée de trois ans après la fin de l'adhésion. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Dans les conditions définies par la Loi Informatique et Libertés et le Règlement Européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de la Fédération ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus.

Ces droits peuvent être exercés, sans abus, en contactant la Fédération par courrier électronique à l'adresse suivante : fede@boucheries.com ou à l'adresse suivante : FÉDÉRATION DE LA BOUCHERIE ET DES MÉTIERS DE LA VIANDE DE PARIS ET DE LA RÉGION PARISIENNE 23 rue Clapeyron – 75008 PARIS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, accompagnée d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle française qui est la CNIL.



23, rue Clapeyron - 75008 PARIS
tél. : 01 43 87 51 83 - fede@boucheries.com
www.boucheries.com





**FÉDÉRATION DE LA
BOUCHERIE ET DES
MÉTIERS DE LA** PARIS
VIANDE RÉGION PARISIENNE



**SYNDICAT NATIONAL
DES VOLAILLERS DÉTAILLANTS**

Paris, le 20 octobre 2025

Madame, Monsieur, Cher Collègue,
Cher Adhérent,

Vous êtes adhérent de vos organisations professionnelles la Fédération de la Boucherie et des Métiers de la Viande de Paris et de la Région Parisienne et le Syndicat National des Volailleurs Détailleur, et nous vous en remercions vivement.

Pour la cotisation 2026, nous vous informons que les membres du Conseil d'Administration et du Bureau de vos organisations professionnelles ont fixé le montant de la mensualité à 62,50 euros, soit 750 euros pour les 12 mois de l'année civile.

**Pour le paiement de votre cotisation 2026 :
privilégiez le prélèvement automatique à 62,50€ par mois !**

Le règlement de votre cotisation 2026 peut être effectué de plusieurs manières dont vous trouverez les détails dans les documents joints (chèque, virement, carte bleue).

Afin d'alléger vos démarches administratives et la charge financière d'un paiement unique, le règlement de votre cotisation peut être effectué par prélèvement automatique dont le montant s'établit à 62,50€ par mois.

Nous vous invitons fortement à mettre en place ce prélèvement automatique et à cette fin, nous vous remercions de bien vouloir **nous retourner votre RIB ainsi que le bulletin d'information à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.**



Toujours à votre écoute et à votre service !

En parallèle et comme chaque année, **nous sommes heureux de vous offrir le livre de commandes et agenda pour l'année 2026** ci-joint. Nous espérons que cet ouvrage sera un outil quotidien dans la prise de vos commandes et qu'il vous permettra de retrouver dans le livret joint, toutes les informations utiles et nécessaires à la pratique de votre métier et à la gestion de votre entreprise.

Enfin, nous vous rappelons qu'en restant membre de vos organisations professionnelles, vous contribuez à la représentativité des métiers de la viande, vous faites valoir vos droits dans toutes les instances et en toutes circonstances et vous accédez aux conseils de nos experts, avocats et conseils, et de nos partenaires à la pointe des réglementations et législations qui complètent l'excellente pratique de votre métier.

Être à vos côtés et vous défendre quotidiennement sont nos motivations et nos ambitions principales et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

**ENSEMBLE et UNIS, pour ne pas laisser les autres vous représenter et décider à votre place !
Soyons plus forts, soyons unis maintenant !**



LAURENT CALLU
PRÉSIDENT



23, rue Clapeyron - 75008 PARIS

tél. : 01 43 87 51 83
fede@boucheries.com
www.boucheries.com